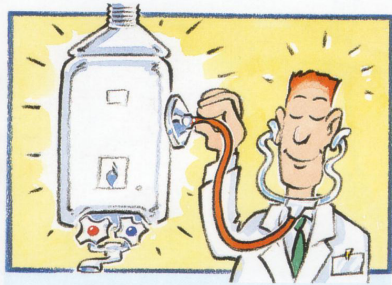


PREVENTION DES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE

3 questions à poser lors des visites à domicile

ENTRETIEN

Quand a été fait l'entretien des appareils de chauffage pour la dernière fois ?



Tous les appareils de chauffage, (chaudière, chauffe-eau, convecteur, poêle à pétrole ou à charbon...), quel que soit le combustible utilisé, doivent être vérifiés et entretenus

une fois par an

par un professionnel

RAMONAGE

A quand remonte le dernier ramonage ?



Tous les conduits de fumées (provenant de la combustion de gaz, bois, charbon, fioul...)

doivent être vérifiés et ramonés de façon mécanique au moins

une fois par an

par un professionnel

VENTILATION

Existe-t-il une ventilation dans la pièce où est installé un appareil de combustion ?



Une **entrée d'air** communiquant directement avec l'extérieur doit être présente **dans chaque pièce où se trouve un appareil à combustion**

(chaudière, chauffe-eau, convecteur, poêle...), excepté pour les appareils à ventouse

Cette entrée d'air ne doit jamais être obstruée

L'entretien et le ramonage sont à la charge de l'occupant du logement



Les **CHAUFFAGES D'APPOINT** (feux à pétrole, appareils mobiles au gaz...) sont à installer dans une **pièce ventilée**
Ils ne doivent pas fonctionner en continu (**2 heures maximum**)